

Assurons
un monde
plus ouvert



CNP Assurances

Charte Fournisseur Responsable



Préambule

La présente Charte Fournisseur Responsable (également désignée ci-après la « Charte ») est une initiative du groupe CNP Assurances, composé de CNP Assurances Holding et ses filiales, qui souhaite associer ses fournisseurs à la mise en œuvre d'une démarche commune de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Elle a pour objet de formaliser les engagements réciproques pris avec les fournisseurs en matière d'achats responsables.

Cette Charte est accessible sur le site internet du groupe CNP Assurances

La participation à toute consultation lancée par les membres du groupe CNP Assurances, de même que la conclusion d'accords de fourniture de biens et/ou services avec ces derniers emportent acceptation et engagement par les fournisseurs à respecter les principes et règles énoncés dans la présente Charte.

La capacité des fournisseurs, ainsi que de leurs propres partenaires au sein de la chaîne de valeur, à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par le groupe CNP Assurances tout au long de la relation avec leurs fournisseurs.

Les engagements réciproques énoncés ci-après reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel le groupe CNP Assurances adhère, dans le domaine des droits humains, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et aussi, sur les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, qui précisent les modalités de respect des droits humains par les entreprises.

Engagements réciproques du groupe CNP assurances et de ses fournisseurs

Droits humains et droit du travail

Le groupe CNP Assurances et ses fournisseurs s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Ces Principes clarifient les modalités de respect, quels que soient les pays où les fournisseurs opèrent, des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (éditée par l'ONU en 1948) et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) visées en annexe, notamment :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains
- L'élimination du travail des enfants.
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel.

Les conditions de travail

Le groupe CNP Assurances et ses fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures prévues par, le Code du travail ou les réglementations des pays où ils exercent, sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

Santé et sécurité au travail :

Ils s'engagent à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des salariés, prestataires, sous-traitants, visiteurs et de toute personne susceptible d'être affectée par leurs activités.

Le bien-être au travail :

Ils s'engagent à ne pas laisser de salariés être sujets de sanctions physiques, de harcèlements ou d'abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Ils s'engagent à respecter les principes fondamentaux relatifs à la dignité humaine, aux droits et à la qualité de vie des collaborateurs, mais aussi exiger d'eux qu'ils s'engagent à identifier et corriger rapidement toute pratique allant à cette encontre.

Temps de travail et salaires

Ils respectent la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires et d'heures maximales travaillées, et éviter, ou le cas échéant, réduire, les heures de travail excessives. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent

s'appliquer. Ils luttent activement contre le travail illégal et dissimulé, ils sont respectueux de la dignité humaine et s'engagent à payer à leurs collaborateurs un salaire décent.

Dialogue social

Ils s'engagent à respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et de négociation collective. Les travailleurs sont notamment libres d'adhérer ou non à toute association de leur choix. Ils s'engagent également à fixer des délais minimaux de consultation ou de préavis avant les licenciements collectifs.

Remontées des préoccupations

Le groupe CNP Assurances met à disposition des salariés de ses fournisseurs la plateforme <https://groupecnp.integrityline.app/> pour leur permettre de remonter d'éventuelles incidences ou tout dysfonctionnement ou toute atteinte grave aux droits humains, à la santé ou à la sécurité des personnes, à l'environnement ou à la probité du groupe CNP Assurances.

Le groupe CNP Assurances encourage ses fournisseurs à mettre en place un processus clair permettant à leurs employés, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et à toute autre personne, de remonter des préoccupations ou interrogations, notamment en matière d'éthique, sans préjudice pour la personne à l'origine de l'alerte conformément à l'article L.1132-3-3 du Code du Travail.

Recours à la médiation

Le groupe CNP Assurances propose à ses fournisseurs le recours à la médiation pour remonter des dysfonctionnements, et faciliter le règlement à l'amiable des éventuels litiges intervenant lors de l'exécution du contrat.

Saisir le médiateur : mediation.fournisseurs@cnp.fr

Ethique des affaires

Le groupe CNP Assurances et ses fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :

- La lutte contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin et les instances de conformité pour pouvoir en vérifier son application
- L'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence, prise illégale d'intérêt).
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques échangées entre le Groupe CNP Assurances et ses fournisseurs et le respect des droits de la propriété intellectuelle.
- Respecter un processus de sélection équitable de ses fournisseurs en instaurant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable de leurs fournisseurs dans les procédures de sélection. Assurer la transparence et le respect des règles relatives aux procédures de sélection en informant clairement et préalablement les soumissionnaires des modalités applicables à toute mise en concurrence.

Cadeaux et Invitations

Les fournisseurs s'interdisent de proposer, d'offrir, de solliciter et CNP Assurances d'accepter directement ou indirectement tout cadeau, invitation, ou tout autre avantage, qui pourrait influencer ou être perçu comme pouvant influencer une relation commerciale ou une incitation à la corruption.

Dépendance réciproque

Le groupe CNP Assurances et ses fournisseurs s'engagent à être vigilants vis-à-vis du risque de dépendance réciproque entre eux, et mettre en place des mesures de contrôle pour détecter, suivre et minimiser ce risque.

Respect des délais de paiement

Le groupe CNP Assurances rappelle son obligation de payer ses fournisseurs conformément à la loi en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. La même obligation s'applique à tous ses fournisseurs.

Devoir de Vigilance

En raison de l'application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, chaque fournisseur s'engage à sélectionner à son tour des sous-traitants, prestataires ou fournisseurs qui répondent au même niveau d'exigence que lui quant au respect de l'éthique, des droits humains et des libertés fondamentales (respect de la liberté d'association, absence de travail forcé et de travail des enfants, non-discrimination, etc.), de la santé et de la sécurité des personnes (conditions de travail permettant d'éviter les accidents graves, les atteintes à la santé, le harcèlement et les violences, etc.), ainsi que de l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'eau et d'énergie, limitation des pollutions et des déchets, préservation de la biodiversité, etc.) dans tous les pays où ils opèrent.

Contrôles et critères de sélection des fournisseurs

Le groupe CNP Assurances se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements des fournisseurs évoqués dans la présente Charte. Par ailleurs, le groupe CNP Assurances s'engage à intégrer la performance sociale, environnementale et éthique des fournisseurs dans les critères de sélection des fournisseurs lors de ses appels d'offres.

Protection des données à caractère personnel

Le fournisseur et le groupe CNP Assurances s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Le « Règlement européen sur la protection des données » ci-après dénommé « RGPD »). Les termes ayant une majuscule dans le présent article ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

Le fournisseur et le groupe CNP Assurances assument la qualité de Responsables de traitements distincts au titre des traitements qu'ils réalisent respectivement concernant les coordonnées professionnelles des personnes intervenant dans la gestion technique et administrative de leur relation commerciale et des éventuels contrats qui pourraient être conclus entre eux.

Les termes « coordonnées professionnelles » désignent les coordonnées de contact échangées entre le fournisseur et le groupe CNP Assurances, notamment le prénom, le nom, l'intitulé de poste, l'adresse professionnelle, le numéro de téléphone professionnel et l'adresse électronique de leurs représentants, employés et éventuellement de celles de leurs sous-traitants ou mandataires.

Dans ce cadre, le fournisseur et le groupe CNP Assurances s'engagent, pour les traitements définis ci-avant, à assurer l'information des Personnes Concernées, répondre aux demandes d'exercice de droits relatives à ces traitements, préserver la sécurité des données à caractère personnel et de manière plus générale à respecter leurs obligations respectives en tant que Responsable de traitement distinct.

S'agissant de l'obligation d'information des salariés du fournisseur pour les traitements de leurs coordonnées professionnelles réalisés par le groupe CNP Assurances, le fournisseur s'engage à leur transmettre la mention d'information suivante :

« Dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »), vos coordonnées professionnelles sont traitées par CNP Assurances en lien avec la gestion technique et administrative de la relation commerciale avec un organisme dont vous êtes l'un des représentants.

Ce traitement intervient sur la base légale de l'intérêt légitime de CNP Assurances à gérer la relation avec ses fournisseurs et conclure des contrats dans le cadre de ses activités et à en suivre les engagements.

Ces données seront conservées pendant la durée de la relation commerciale et jusqu'à l'expiration de toutes les durées de prescription applicables et obligation de conservation réglementaire. Elles pourront être transmises aux personnels dûment habilités du Groupe CNP Assurances, aux sous-traitants intervenant pour le compte de CNP Assurances et, le cas échéant à des tiers autorisés.

Dans le respect et les limites du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression portant sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier (CNP Assurances - Délégué à la Protection des Données, 4 promenade Cœur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par courriel (dpo@cnp.fr).

Vous avez également le droit d'exercer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

Environnement & durabilité

Le groupe CNP Assurances et ses fournisseurs s'engagent ensemble à :

- Respecter les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.
- Maitriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).
- Développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services

Chaque fournisseur s'engage, sur demande, à fournir les garanties concernant le respect de la réglementation en la matière notamment la Loi Agec n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et l'intégration des sujets de recyclage,

d'écoconception, et d'informations sur la durabilité et l'indice de réparabilité des produits tel que l'article 16 de la susmentionnée et leur fin de vie.

Le groupe CNP Assurances s'engage, s'il l'estime nécessaire dans le cas où les performances environnementales des fournisseurs ne seraient pas au niveau attendu, à engager un dialogue sur ce sujet pour permettre au fournisseur de continuer à opérer pour le Groupe.

Produits et services

Risques sanitaires, de sécurité et environnementaux liés aux produits

Chaque fournisseur s'engage à informer le groupe CNP Assurances sur la présence dans les produits fournis de substances chimiques dangereuses pouvant être rejetées au cours du cycle de vie des produits, et à ne fournir aucun produit susceptible de contenir des substances interdites par les lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.

Il s'engage à ce que la prestation ou le produit soit réalisé ou fabriqué dans des conditions respectueuses des droits fondamentaux des individus et des communautés et soit sans danger pour les utilisateurs finaux.

Lutte contre l'obsolescence programmée

Les fournisseurs s'engagent à favoriser les pratiques d'écoconception et à lutter contre l'obsolescence programmée.

Démarche de progrès

Le groupe CNP Assurances attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en place des plans de progrès au regard de leurs pratiques sociales et environnementales, et les lui communiquent sur demande,

Qui contacter en cas de question sur cette charte ?

Pour toute question, vous pouvez contacter : **achats.responsables@cnp.fr**

**Assurons
un monde
plus ouvert**

